# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 95-10 et 97-11, Postes 260 et 263)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier,* CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503.17

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Bulletin N°28 - JANVIER 1963

## INFORMATIONS

### LUTTE CONTRE CERTAINS PARASITES DE LA VIGNE PENDANT LE REPOS DE LA VEGETATION

Dans quelques cas, la lutte contre divers parasites (Cochenilles, Pyrale, Acariose, Excoriose, Esca, Anthracnose) doit être entreprise avant le débourrement.

Dans notre région, l'importance de ces parasites ne nécessite pas l'application systématique de traitements d'hiver.

En cas d'intervention contre les COCHENILLES, nous conseillons aux Viticulteurs d'éviter l'emploi des Huiles de pétrole et des Huiles jaunes de pétrole sur Gamay, celles-ci pouvant provoquer des brûlures.

Contre l'ESCA, maladie assez fréquente, une pulvérisation sur les souches malades ou douteuses, une dizaine de jours après la taille - de toute façon avant le gonflement des bourgeons - d'une bouillie à base d'Arsénite de soude renfermant 1250 g d'Arsenic par hectolitre donne de bons résultats (pulvériser abondamment, par temps sec, les plaies de taille récentes et anciennes). Ce traitement devra être effectué au moins 2 ans de suite.

Cette maladie est connue également sous le nom d'Apoplexie : dans les cas graves - ceux qui attiront le plus l'attention - cette apoplexie se signale par le flétrissement brutal d'une partie ou de la totalité du cep. Ce flétrissement se produit en été, surtout pendant les fortes chaleurs, en général après une chute de pluie abondante.

Les produits à base d'Arsénite de soude (seuls produits valables contre cette maladie) sont très toxiques ; prendre les précautions d'usage : ne pas traiter par grand vent, s'abstenir de fumer pendant le traitement, porter des vêtements imperméables et des gants de caoutchouc. Si on utilise des appareils à dos, ils devront être parfaitement étanches.

Nous rappelons que les traitements à base d'Arsénite de soude ne sont autorisés que sur Vigne, pendant le repos hivernal. Cette restriction est justifiée en raison des risques graves d'intoxication que pourraient entraîner, tant pour l'homme que pour les animaux domestiques, des applications inconsidérées de ce produit.



P.../63

Contre l'EXCORIOSE (maladie qui vient d'être identifiée dans le vignoble de la région de Domérat -Allier) les produits à base d'Arsénite de soude peuvent également être utilisés.

Les yeux de la base des rameaux attaqués par ce champignon ne débourrent pas. Sur les bois atteints, on constate un épaississement des empattements et des crevasses de l'écorce. Celle-ci prend une teinte blanchâtre. Les sarments deviennent cassants.

Contre l'ANTHRACHOSE qui sévit surtout dans certaines plantations d'Hybrides producteurs directs (sur les grains : taches brunes, déprimées, cernées de noir), effectuer, après la taille, un traitement avec une solution contenant : 30 à 35 kg de Sulfate de fer et 2 litres d'acide sulfurique pour 100 litres d'eau.

Employer des appareils à cuve plombée.

Dans les vignes conduites sur fil de fer, utiliser le Sulfate de fer seul.

Ce traitement est à compléter par des pulvérisations cupriques, en cours de saison.

## NOUVELLES DENOMINATIONS DE CERTAINES MATIERES ACTIVES DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES

| Ancienne désignation | Nouvelle désignation |
|---|---|
| SEVIN | CARBARYL |
| TRIMETHOATE | PROTHOATE |
| MERCAPTOPHOS | FENTHION |

Clermont-Ferrand, le 30 Janvier 1963.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

N.B. - Ce bulletin est le dernier que recevront les personnes non réabonnées pour 1963 (voir bulletin n°27 de décembre 1962, pour conditions d'abonnement).

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n°438 du 30 janvier 1963 - 2.200 exemplaires - Abonnement 1962 - Expédition n° 22.